

# ProDev

~

## Réseau Provençal des informaticiens développeurs d'applications informatiques

~

### - Document fondateur -

*Novembre 2013*

## Historique du document

Date	Version	Modification	Auteur
3/10/2013	0.1	Création	Ch. Meessen
13/11/2013	0.2	Corrections	Ch. Meessen
4/02/2014	0.3	Mise à jour avec le nom du réseau	Ch. Meessen
13/03/2014	0.4	Corrections	Ch. Meessen

**Rédacteurs** : Julien Charpin, Magali Contensin, Didier Mallarino, Cilia Mauro, Christophe Meessen, Kai Poutrain, Armand Rotereau.

## Comité de pilotage

Julien Charpin (PYTHÉAS-INSU-CNRS)	charpin@osupytheas.fr
Magali Contensin (IBDM-INSB-CNRS)	Magali.Contensin@univ-amu.fr
Didier Mallarino (PYTHÉAS-INSU-CNRS)	Didier.Mallarino@univ-tln.fr
Cilia Mauro (AMU)	cilia.mauro@univ-amu.fr
Christophe Meessen (CPPM-IN2P3-CNRS)	meessen@c ppm.in2p3.fr
Kai Poutrain (LIF-INS2I-CNRS)	kai.poutrain@lif.univ-mrs.fr
Armand Rotereau (CEREGE-INEE-CNRS)	rotereau@eccorev.fr

## *Introduction*

La région Provence comprend de nombreux développeurs d'applications informatiques qui capitalisent une compétence très riche, autant par sa diversité que par sa spécialisation.

Cette compétence pourrait être grandement renforcée, enrichie et mise à profit si les développeurs disposaient d'espaces de rencontre ainsi que de partage d'informations dédiés. De même, la recherche d'expertise en matière de développement informatique serait facilitée par la mise à disposition d'un point de contact et un espace de communication commun.

Le réseau ProDev se propose de répondre à ce besoin en mettant à disposition une infrastructure de communication, en animant les activités et les discussions, ainsi qu'en organisant des événements facilitateurs d'échanges et de rencontres entre développeurs.

Le réseau ProDev est ouvert à toute personne de la région qui souhaite contribuer aux échanges ou faire appels à l'expertise mise à disposition à travers le réseau.

## *Objectif*

Le réseau ProDev est un réseau métier des développeurs d'application informatiques polarisé sur la région Provence. Ses objectifs sont de :

- mettre à disposition des moyens de communication
  - de type discussion via des échanges interactifs (ex. mail),
  - de type partage de références ou actualités technique spécialisée (ex. developpez.com),
  - de type pérenne collaboratif (ex. wiki) ;
- organiser des événements à participation présentielle pour
  - la présentation de réalisations et de savoir faire,
  - faciliter les contacts directs et les rencontres,
  - faciliter les échanges entre acteurs du domaine public et privé ;
- mettre à disposition un système de référencement de compétence et de contact en matière de développement d'application informatique ;
- recenser les besoins en formation et organiser des actions de formation ;

## *Périmètre*

Le périmètre d'activité se limite au domaine du développement informatique : application logicielle, application web, base de données, etc.

Le périmètre géographique est limité à la région Provence ou éventuellement connexe.

Le périmètre du public est par contre totalement ouvert. Le réseau est donc accessible aussi bien pour les membres d'instituts publics que d'organisations privées, pour les étudiants ou toute personne ayant un intérêt pour le développement informatique.

## **Partenaires**

Le réseau ProDev est partenaire du réseau CESAR, le réseau administrateurs système de la région, et du réseau DEVLOG, le réseau national des développeurs des organismes d'enseignement et de recherche.

## **Règles de fonctionnement :**

1. Le réseau est administré par un comité de pilotage, son représentant et le vice représentant ;
2. Le comité de pilotage
  1. prend collégalement toute décision affectant le réseau ;
  2. est constitué de dix personnes au maximum fortement motivées et activement impliquées dans l'animation et le développement du réseau ;
  3. est composé de membres représentant les divers établissements et acteurs du réseau ;
  4. dispose d'un représentant et d'un vice représentant ;
  5. Le comité se réunit une fois par trimestre minimum :
    1. mi-janvier : planification des formations et actions de l'année,
    2. fin mars et fin mai : optionnels,
    3. début septembre :
    4. mi-décembre : bilan, élection du vice représentant, établissement de la liste des programmes de formation pour l'année suivante ;
  6. coordonne l'organisation d'événements du réseau ;
3. Un membre du comité de pilotage peut
  1. démissionner à tout moment sans avoir à se justifier, mais doit le signaler pour pouvoir être rapidement remplacé ;
  2. être démis de sa responsabilité ou exclu si les 2/3 des autres membres en expriment le souhait (l'exclusion devra être justifiée par écrit à l'intéressé) ;
4. Le représentant
  1. prend ses fonctions en janvier et elles se terminent fin décembre ;
  2. prépare les réunions du comité de pilotage ;
  3. établit collégalement l'ordre du jour ainsi que la date et le lieu de la réunion ;
  4. anime la réunion et rédige le compte rendu de la réunion ;
  5. est l'interlocuteur privilégié vis à vis des instances externes du réseau (DevLog, Organisme de formation, etc.) ;
  6. est responsable des activités du réseau, entre autres pour les services de communication et les événements organisés par le réseau ;
  7. peut déléguer ses responsabilités si accord collégial du comité de pilotage ;
  8. n'a aucun pouvoir de décision, sauf s'il a été explicitement mandaté par le comité de pilotage pour prendre la décision qui ne pourra concerner qu'un point précis explicitement spécifié dans le mandat ;

## 5. Le vice représentant

1. est élu collégalement par vote du comité de pilotage lors de la réunion de bilan annuel mi-décembre ;
2. prend ses fonctions début janvier et devient représentant en janvier de l'année suivante ;
3. assure la fonction du représentant en cas d'indisponibilité de celui-ci ;

## 6. Les événements

1. ont un responsable et un assistant
  1. désignés collégalement par le comité de pilotage ;
  2. qui en assurent l'organisation et l'exécution ;
  3. qui peuvent ne pas être membre du comité de pilotage ;
2. ont un programme qui
  1. doit être validé préalablement à l'événement par le comité de pilotage ;
  2. peut être modifié par le comité de pilotage par droit de veto, avec justification écrite si l'organisateur le demande ;